



Actualités forestières

La gestion de la forêt au Québec

Le Québec possède 2% des ressources forestières de la planète! De ce territoire, 86% de cette forêt est publique. La forêt publique doit être gérée comme un bien commun puisqu'elle nous appartient tous. D'autre part, 14% de la forêt québécoise est située en terres privées, ce qui correspond à une superficie de 70 000 km². Elle appartient à près de 130 000 propriétaires privés et est située dans toutes les régions québécoises mais principalement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en Outaouais, en Abitibi-Témiscaminque et dans les plaines du Saint-Laurent.

La gestion de la forêt publique en bref

La forêt publique est divisée en 74 unités d'aménagement forestier (UAF), et ce, pour faciliter l'encadrement des différentes interventions qui y sont effectuées. Depuis le 1er avril 2013, les aménagements en forêt publique sont encadrés par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Les plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) sont élaborés selon un processus de concertation locale et régionale. Les PAFI couvrent une période de 5 ans et sont spécifiques à chaque UAF. Ils sont élaborés par une Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles (MRN).

Chaque PAFI est soumis à une consultation publique. Certaines modifications peuvent y être apportées pour s'adapter aux commentaires reçus. Les annonces de consultations publiques sont affichées dans les journaux locaux, de même que sur le site web de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire (CRNT) de votre région. Pour la région des Laurentides, les consultations publiques sont affichées sur le [site de la CRNTL](#)

Les types de coupes

Chaque année, on récolte en moyenne 1 % de la superficie des forêts commerciales. Il existe une multitude de types de coupes, chacune répondant à des objectifs de gestion différents. Sur les terres publiques du Québec, les coupes les plus pratiquées sont les coupes de jardinage (prélèvement de tiges pour assurer une croissance optimale des arbres à fort potentiel commercial), de même que les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS; récolte de toutes les tiges dont le diamètre est égal ou supérieur à 10 cm).

Le tableau suivant explique les principaux traitements sylvicoles pratiqués sur le territoire québécois.

Code	Nom	Définition
CAM	Coupe d'amélioration ¹	Abattage ou récolte d'arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à celui déterminé au plan général d'aménagement forestier (PGAF) pour chaque essence, en maintenant le pourcentage en surface terrière du capital forestier en croissance après traitement.
CBA	Coupe par bandes ²	Abattage ou la récolte, dans un peuplement, sur des bandes d'une largeur ne dépassant pas 60 m.
CDL	Coupe à diamètre limite ³	Coupe de tous les arbres qui sont au-dessus d'un certain diamètre. Cette coupe a été pratiquée dans les années 1970-1990.
CDV	Coupe avec protection des tiges à diamètre variable ⁴	Coupe dans laquelle sont laissées des tiges de différents diamètres, selon les circonstances, en conservant en priorité les tiges marchandes de petites dimensions. Le diamètre des tiges à protéger peut varier d'un peuplement traité à l'autre ou au sein d'un même peuplement et ce, en fonction des objectifs poursuivis.
CEA	Coupe de préjardinage ¹	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes pour l'amener à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturels nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.
CJ	Coupe de jardinage ¹	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturels nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant

		l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.
CJG	Coupe de jardinage par pied d'arbre ou groupe d'arbres ²	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de structure jardinée, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la priorité de récolte, de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement et ce, tout en s'assurant de la protection de la régénération et des gaules lors de l'intervention de récolte.
CJT	Coupe de jardinage avec trouées ²	Abattage ou récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une trouée circulaire dont le diamètre correspond à la hauteur des arbres dominants. L'objectif de ce traitement est de favoriser la régénération des essences peu tolérantes à l'ombre et d'éviter l'envahissement par la végétation concurrente
CP	Coupe partielle	
CPS CPF CPM	Coupe progressive d'ensemencement ¹	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.
CPR	Coupe avec protection de la régénération ¹	Récolte de tous les arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à la classe de 10 cm au DHP tout en préservant la haute régénération, c'est-à-dire les gaules des classes de DHP de 2 à 8 cm.
CT	Coupe totale	Abattage ou récolte de tous les arbres d'un peuplement forestier.
DEG	Dégagement de la végétation naturelle ou de plantation	Prélèvement de la végétation concurrente des tiges d'avenir.
EC	Éclaircie commerciale ¹	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.

EPC	Éclaircie précommerciale ¹	Abattage des arbres qui nuisent à la croissance des arbres d'avenir dans un jeune peuplement.
P	Plantation ¹	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse
PRR	Regarnissage du couvert forestier équivalent à la plantation ⁵	Plantation partielle afin de remettre en place un peuplement équivalent, voire supérieur à celui récolté
RPS	Récupération en vertu d'un plan spécial d'aménagement	Récupération de tiges endommagées par une perturbation naturelle
RR	Regarnis réceptifs	Reboisement sur des sites où la régénération est insuffisante

¹ MRNF. 2003. Manuel d'aménagement forestier, 4e édition. Québec, 245 p.

² MRNF. 2011. Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – Exercices 2010-2013 – Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 129 p.

³ Doyon, F., Duchesneau, R., Bouffard, D., Harvey, B. 2007. Caractérisation du taux de prélèvement de vieilles coupes à diamètre limite (CDL) entre 1960 et 1990 au sud du Témiscamingue, Québec. Rapport de Volet I. 21 p. ⁴Leblanc, M. 2005. La coupe avec protection de tiges à diamètre variable : un traitement sylvicole flexible (version préliminaire). Direction de l'environnement forestier. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 6 p.

⁵ MRNF. 2012. La coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). [En ligne]. URL : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/CPRS.pdf>

⁶ DHP : Diamètre à hauteur de poitrine (1.3 m)

Surveillance environnementale

Les aménagistes forestiers du Québec doivent respecter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Cette réglementation vise à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des ressources (qualité de l'eau, habitats fauniques) ainsi que la compatibilité des activités forestières avec l'ensemble des usagers sur le territoire.

Toutefois, les coupes effectuées en territoire certifié Forest Stewardship Council (FSC) sont suivies de façon plus étroite afin de préserver la diversité biologique présente et présentent des exigences supplémentaires en matière de participation du public à l'aménagement forestier.

La gestion de la forêt *privée* en bref

14 % des forêts québécoises sont privées. Bien qu'une grande majorité des forêts privées soient de petite taille (< 50 ha), certaines entreprises possèdent de

grandes superficies d'un seul tenant (> 800 ha). Il est indispensable que ces forêts soient soumises à un processus de gestion adéquat.

Types de traitements

Autant de propriétaires, autant de types d'aménagements forestiers! On estime que les forêts privées contribuent à environ 20 % de l'approvisionnement en bois rond des usines québécoises. La production de bois de chauffage et des produits de l'érable, la culture d'arbres de Noël, la récolte de champignons et de petits fruits sont également importantes en forêt privée. Des aménagements en lien avec la chasse, la pêche, les autres activités de loisir en milieu forestier de même que la villégiature sont aussi très communs.

Planification

Chaque propriétaire de forêt privée est responsable de la planification des coupes forestières sur son terrain. La plupart des municipalités exigent toutefois un plan signé et scellé d'un ingénieur forestier pour une coupe forestière de plus de 100 cordes. Dans tous les cas, il est essentiel de communiquer avec la municipalité pour connaître les règlements en vigueur. Certaines compagnies forestières offrent leurs services pour aider à la planification des coupes.

Règlementation et surveillance environnementale

Les municipalités et les MRC ont le pouvoir de régler les coupes forestières et d'appliquer les mesures relatives à la protection des lacs, cours d'eau et milieu humide. L'inspecteur désigné par la municipalité ou par la MRC assure donc le respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

Qu'est-ce le nouveau régime forestier?

Le régime forestier québécois fait peau neuve. En effet, le 1er avril 2010, le Québec s'est doté de la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** qui vient remplacer la **Loi sur les forêts**. Cette modification amène des changements importants dans la gestion de nos forêts. Cette loi est complètement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013.

Sachant que l'ancien régime avait été adopté en 1849, ce nouveau régime forestier est riche de promesses puisqu'il implique un changement en profondeur des règles du jeu. L'analyse de la loi sur l'aménagement durable des forêts et du territoire forestier est complexe puisqu'elle contient 373 articles. Mais quels sont les points saillants à retenir et les effets visés par ces modifications?

1) Planification par l'État des interventions forestières

- Dans l'ancien régime, la mise en valeur des forêts signifiait récolter du bois pour le transformer, à travers des intervenants privés. Dans ce contexte, les politiques publiques devaient prescrire les règles du jeu pour s'assurer que l'intervenant en tire profit tout en contribuant au bien-être des collectivités.
- Le nouveau régime vient réaffirmer l'importance de la dynamique du fiduciaire (gouvernement) dont le rôle est de faire fructifier le bien sous intendance pour que les propriétaires (la population québécoise) puissent en profiter et laisser un héritage enrichi aux générations futures.

2) Aménagement écosystémique des forêts

- L'aménagement écosystémique a pour but de : « réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle de manière à créer des paysages qui renferment toute la diversité et l'irrégularité de la forêt naturelle. Cette approche offre la meilleure garantie disponible pour maintenir à long terme des écosystèmes forestiers fonctionnels ainsi que la biodiversité qui s'y trouve ». L'aménagement écosystémique est une solution intéressante pour le Québec car elle offre la possibilité d'aménager de façon durable ses forêts.
- Considérant que la perte de la biodiversité est un des problèmes environnemental les plus importants, il est essentiel d'intégrer des pratiques forestières permettant le plus possible de maintenir cette biodiversité. Il s'agit d'une condition essentielle pour que la population québécoise continue à avoir un accès durable aux nombreux bienfaits et produits qu'offre la forêt; la biodiversité étant à la base des services écologiques.
- L'intégration de cette approche dans le nouveau régime forestier sur 70% du territoire québécois aura un impact positif sur la façon dont on traite la biodiversité au Québec.

3) Élargir le réseau d'aires protégées

- À l'heure actuelle, on dénombre 2482 aires protégées. Elles couvrent 135 000 km² du territoire. En juin 2009, les aires protégées couvraient 8,12% du territoire québécois. En terrain commercial (avec exploitation de la ressource ligneuse), la superficie des aires protégées est de moins de 5%. L'objectif du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est d'atteindre 12% d'aires protégées. Le gouvernement s'engage, dans le nouveau régime, à parachever le réseau d'aires protégées en milieu forestier au Québec.

4) Abolition des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)

- Le nouveau régime remplace les CAAF par une mise aux enchères des bois et par une garantie d'approvisionnement d'une durée de 5 ans. Un [bureau de mise en marché du bois](#) a été créé pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Bref, l'état décide de vendre lui-même son bois et de le vendre aux plus offrants. Toute personne ou organisme peut participer aux ventes aux enchères. Un système semblable est déjà implanté en Colombie-Britannique.

5) Gestion intégrée des ressources

- Dans le nouveau régime, le public doit occuper une place beaucoup plus importante. Dans chacune des régions, des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ont été formées. Ce sont les tables GIRT et elles sont coordonnées par les Conférences régionales des élus (CRÉ). Leur objectif est de considérer les préoccupations des usagers de divers milieux. Plusieurs acteurs peuvent siéger et participer à la gestion forestière. Le but est de trouver un consensus sur les objectifs à atteindre localement et d'élaborer des mesures d'harmonisation en lien avec la planification forestière. Ce rôle, traditionnellement joué par les compagnies forestières, est important pour mettre en place un aménagement qui respecte les milieux naturels ainsi que l'ensemble des utilisateurs de la forêt.

Des fiches d'information produites par le ministère des Ressources naturelles présentent les grands changements apportés par le nouveau régime forestier.

Comprendre la forêt et sa gestion: Site web du [Ministère des Ressources naturelles](#). 2010.

Sources :

www.lemondeforestier.ca/entree-en-vigueur

<http://youtu.be/jzxBHtyHdxc>

www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/regime-comparaison.pdf

www.greenpeace.org/canada/fr/Blog/nouveau-regime-forestier-jugez-larbre-ses-frui/blog/44534/

www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/depliant-ecosystemique.pdf

Liens vers les consultations publiques (CRNTL)

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le MRN reprend à sa charge la planification forestière intégrée du domaine de l'État. Le MRN prépare les plans d'aménagement forestier. Cette planification est divisée en deux volets: le plan tactique et le plan opérationnel.

Le **plan tactique** est réalisé pour une période de 5 ans. Il comprend les objectifs d'aménagement durable des forêts et les stratégies retenues pour assurer le respect de la possibilité forestière et l'atteinte des objectifs.

Le **plan opérationnel** contient les secteurs potentiels d'intervention forestière où sont planifiées la récolte de bois, la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux et de voirie forestière.

Les secteurs d'intervention forestière concernés couvrent une période approximative de 1 à 3 ans de travaux. Suite aux consultations publiques, ces secteurs seront analysés finement et des propositions de chantiers seront soumises à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) afin d'identifier des mesures d'harmonisation qui répondront aux diverses préoccupations soulevées.

La Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides par l'entremise de sa Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL), invite la population à consulter les plans d'aménagement forestier intégrés préparés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour le territoire public des Laurentides et à exprimer ses préoccupations relatives à cette planification.

Les dernières consultations publiques ont pris fin le 11 janvier 2013.

Source :

https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/publications/consultation%20publique/Mise_en_contexte_2012.pdfhttps://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/publications/consultation%20publique/Avis_public_PAFIO_PAFIT_Laurentides.pdf

Les forêts de proximité

Le concept de forêt de proximité consiste à : « déléguer des portions de terres publiques aux communautés locales et régionales afin d'en soutenir le développement socio-économique ». À travers ce nouveau mécanisme de gestion des terres publiques, les communautés détiendront davantage de responsabilités et un pouvoir de décision plus important quant à l'avenir des ressources forestières de leur milieu. Il s'agit d'un élément majeur du nouveau régime forestier.

En fait, suite à des consultations publiques tenues à l'automne 2011 dans toutes les régions du Québec sur ce sujet, la politique sur les forêts de proximité a été établie. Toutefois, la mise en œuvre de cette Politique a été suspendue jusqu'en 2015.

C'est un dossier à suivre!

Source :

www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-foretproximite.pdf
<http://www.mrclaurentides.qc.ca/fr/responsabilites/For%C3%AAt/ForetProximite.html>
<http://consultation-forets-proximite.mrn.gouv.qc.ca/index.asp>

La villégiature verte

La région du bassin versant de la rivière du Diable attire plus de 3 millions de visiteurs chaque année. Ceux-ci viennent profiter de la beauté des paysages et de la qualité de l'environnement. Ces éléments constituent la pierre angulaire du sentiment d'appartenance, en plus d'être le pilier de l'économie régionale. Soumis à des pressions liées au développement du territoire et à de mauvaises pratiques environnementales, l'intégrité écologique des écosystèmes est affecté par des apports de polluants, de déchets ainsi que par de l'érosion.

Le concept de villégiature verte et durable vient répondre à cet enjeu en proposant des solutions en ce qui à trait à la construction et à l'aménagement écologique. L'objectif est d'arriver à cohabiter, tout en minimisant les impacts de nos pratiques sur le patrimoine naturel.

Un guide, réalisé par la MRC des Laurentides, est en voie d'être publié et permettra aux municipalités, aux entrepreneurs, aux propriétaires et autres acteurs de développement d'être mieux outillés pour entreprendre ou encadrer des travaux d'aménagement permettant l'accès aux lacs, la réalisation d'un sentier de véhicules récréatifs ou la construction d'une habitation.

Il s'agit d'un autre dossier à suivre!

Source :

www.mrclaurentides.qc.ca/fr/documentation/Communiqu%C3%A9s/2013/GuideVill%C3%A9giature_Communicu%C3%A920130506VF.pdf